



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE TRAFIC DÉPARTEMENTAL (PGTD)  
A20 CORRÈZE**

N° 19-2024-05-21-00001

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 (Corrèze), approuvé le 28 mars 2011 ;

Vu les avis exprimés dans le cadre des consultations technico-administrative et institutionnelle sur le projet de révision du PGTD A20 Corrèze ;

Vu les avis favorables des conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne du 27 février 2024 et du Lot du 25 mai 2023 ;

Vu les avis favorables du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest du 15 mars 2024, du préfet de la Haute-Vienne du 11 juillet 2023 et de la préfète du Lot du 25 mai 2023 ;

Vu les avis favorables de la communauté d'agglomération du bassin de Brive du 23 janvier 2024 et du maire de Malemort du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'en raison d'incidents ou d'accidents pouvant provoquer la coupure de la circulation sur l'autoroute A20, il y a lieu de prévoir un dispositif général visant à réglementer et organiser la circulation ;

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de gestion de trafic départemental de l'A20 pour la Corrèze (PGTD) approuvé en 2011 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le plan de gestion de trafic départemental de l'A20 (PGTD), annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

**Article 2 :**

L'approbation du PGTD A20 vaut autorisation de dévier le trafic de véhicules sur un des itinéraires alternatifs décrits dans le volet technique et dérogation aux arrêtés municipaux d'interdiction faite aux poids lourds de traverser les agglomérations, pour une durée inférieure à trois heures, en cas d'évènements imprévisibles perturbant la circulation sur l'A20.

**Article 3 :**

Le présent annule et remplace le précédent arrêté préfectoral du 28 mars 2011 portant approbation du PGTD A20 Corrèze.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

- Le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice départementale des territoires,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- le directeur départemental de la police nationale,
- le directeur des routes du centre ouest à Limoges,
- la directrice régionale Centre-Auvergne de la société ASF Vinci-Autoroutes,
- les postes de commandement sécurité de ASF Vinci-Autoroutes (Toulouse et Valence),
- les présidents des conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne, du Lot,
- le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive,
- l'astreinte routière zonale sud-ouest (ARZ SO),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **21 MAI 2024**

Le préfet,



Estienne DESPLANQUES

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,
- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud,
- M. le préfet de la Haute-Vienne,
- Mme la préfète du Lot,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze ;
- Mmes et MM. les maires de Saint-Germain-les-Belles, La Porcherie, Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac-le-Noir, Sadroc, Donzenac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Brive-la-Gaillarde, Saint-Viance, Ussac, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Germain-les-Vergnes, Varetz, Nespouls, Jugeals-Nazareth, Noailles, Cressenssac, Gignac, Lachapelle-Auzac, Cuzance, Souillac.